

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DES PROGICIELS ER2P SOLUTIONS EN MODE SAAS

Préambule

Le Client, après avoir pris connaissance des potentialités, de la finalité, des fonctionnalités, du caractère standard du Service (logiciels ER2P SOLUTIONS en mode hébergé) identifié aux Conditions Particulières et après avoir apprécié l'opportunité de solliciter auprès de ER2P SOLUTIONS ou un Revendeur ER2P SOLUTIONS une présentation détaillée du Service (logiciels ER2P SOLUTIONS en mode hébergé), a décidé d'en bénéficier. Le Client reconnaît avoir reçu l'ensemble des informations et conseils permettant de prendre la mesure de la proposition de ER2P SOLUTIONS ou d'un Revendeur ER2P SOLUTIONS et s'est assuré de la conformité du Service (logiciels ER2P SOLUTIONS en mode hébergé) à ses besoins.

Le client reconnaît avoir préalablement pris connaissance des conditions générales applicables à la date de la validation du bon de commande (ou de l'acceptation du devis ou par extension de la proposition commerciale), de la conclusion du présent contrat ou de son renouvellement. La validation du bon de commande, la conclusion du contrat ou son renouvellement, ainsi que l'installation et/ou l'utilisation du Service (logiciels ER2P SOLUTIONS en mode hébergé), impliquent l'acceptation sans réserve de ces conditions générales par le client.

ER2P SOLUTIONS se réserve le droit de modifier unilatéralement les dispositions qui suivent, ainsi que celles du tarif applicable. Toute modification de ces dispositions sera opposable au Client dès sa communication et cela par quelque moyen que ce soit.

Article 1 : Définitions

« **Adaptation** » : recouvre un groupe de prestations réalisé par ER2P SOLUTIONS ou un Revendeur ER2P SOLUTIONS et composé de la réalisation de développements spécifiques et d'interfaces et de la personnalisation d'éditions, pour lesquels une licence d'utilisation est concédée au Client au titre d'un Contrat de Prestations distinct.

« **Affilié** » désigne toute entité contrôlée par le Client (le terme « contrôle » s'entendant au sens qui lui est donné par l'article L 233-3 du Code de Commerce).

« **Anomalie** » : désigne, suivant les services de maintenance souscrits, soit un dysfonctionnement du Progiciel, reproductible par ER2P SOLUTIONS ou un Revendeur ER2P SOLUTIONS, empêchant son utilisation normale, soit, si prévue aux conditions particulières, un dysfonctionnement des Adaptations, reproductible par ER2P SOLUTIONS ou un Revendeur ER2P SOLUTIONS, empêchant son utilisation conformément aux spécifications.

« **Client** » signifie toute personne physique ou morale exploitant le Service (logiciels ER2P SOLUTIONS en mode hébergé) pour ses besoins de gestion interne.

« **Conditions Générales** » s'entendent du présent document.

« **Conditions Particulières** » s'entendent du devis valant bon de commande objet des présentes Conditions Générales.

« **Contrat** » : désigne les présentes Conditions Générales, les Conditions Particulières et leurs éventuelles annexes.

« **Destination** » : désigne, d'une part, les fonctionnalités du Progiciel prévues dans sa Documentation et, d'autre part, les

conditions d'exercice du droit d'utilisation accordé par ER2P SOLUTIONS ou un Revendeur ER2P SOLUTIONS.

« **Documentation** » : désigne la description des fonctionnalités et éventuellement le mode d'emploi du Progiciel. Elle est **facultative** et fournie uniquement sous forme électronique en langue française. Toute autre documentation est exclue du cadre du Contrat, notamment la documentation commerciale et la documentation de formation.

« **Dysfonctionnement d'exploitation** » : désigne toute difficulté d'accès à la Plate-forme d'Exploitation constatée par ER2P SOLUTIONS ou un Revendeur ER2P SOLUTIONS.

« **Plate-forme d'Exploitation** » : ensemble des matériels, Progiciels, système d'exploitation, base de données et environnement fournis par ER2P SOLUTIONS ou son sous-traitant sur lesquels sera effectuée l'exploitation du Progiciel en mode hébergé.

« **Progiciel** » : ensemble de fonctionnalités d'un ou plusieurs programmes, conçus pour être fournis à plusieurs utilisateurs en vue d'une même utilisation. Dans le cadre du Contrat, le Progiciel correspond :

- A la version diffusée par ER2P SOLUTIONS au moment de la signature des Conditions Particulières ;
- A ses mises à jour éventuelles.

« **Revendeur ER2P SOLUTIONS** » désigne soit un partenaire de ER2P SOLUTIONS, soit une société du Groupe ER2P SOLUTIONS, dûment autorisée par ER2P SOLUTIONS à distribuer les Progiciels ER2P SOLUTIONS en mode SaaS par la signature d'un accord de distribution signé entre eux. Le Client peut à tout moment vérifier auprès de ER2P SOLUTIONS que les droits qui ont pu être consenti par un Revendeur ER2P SOLUTIONS n'excèdent pas les stipulations contenues dans l'accord de distribution en vigueur entre ER2P SOLUTIONS ou le Revendeur ER2P SOLUTIONS.

« **Service** » signifie le Service à savoir la licence d'usage des logiciels ER2P SOLUTIONS pour un nombre d'utilisateurs défini exploitée sur une plateforme d'hébergement, objet du Contrat.

« **Utilisation** » ou « **Utiliser** » signifient exploiter le Service (logiciels ER2P SOLUTIONS en mode hébergé) afin de réaliser le traitement des opérations du Client.

Article 2 : Information du client

Il appartient au Client de s'assurer :

- De l'adéquation du Service (logiciels ER2P SOLUTIONS en mode hébergé) ses besoins propres.
- Qu'il dispose de la compétence nécessaire pour l'accès et pour l'utilisation du Service (logiciels ER2P SOLUTIONS en mode hébergé).

Il appartient au Client de vérifier conformément aux usages de sa profession, les résultats obtenus à l'aide du Service (logiciels ER2P SOLUTIONS en mode hébergé).

Article 3 : Documents contractuels

Le Contrat est constitué des documents contractuels suivants, présentés par ordre hiérarchique de valeur juridique décroissante :

- Les Conditions Générales ;
- Les Conditions Particulières ;
- Les éventuelles Annexes.

En cas de contradiction entre une ou plusieurs dispositions figurant dans les documents mentionnés ci-dessus, le document de rang supérieur prévaut.

Article 4 : Objet

Le Contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles ER2P SOLUTIONS ou le Revendeur ER2P SOLUTIONS :

- Accorde au Client, qui l'accepte, le droit limité, personnel, non cessible et non exclusif d'accès, d'utilisation du Progiciel et de la Plateforme d'Exploitation dans le cadre du Service (logiciels ER2P SOLUTIONS en mode hébergé) ;
- Fournit l'accès aux infrastructures d'hébergement de la Plateforme d'Exploitation ;
- Fournit des prestations d'assistance et de maintenance.
- Définition des prérequis techniques (Navigateur Chrome ou Firefox dans sa dernière sa version compatible et un débit internet minimum de 20 Mb)

Article 5 : Durée - résiliation

5.1 : Durée

Sauf, stipulation contraire convenue entre les Parties et mentionnée dans les Conditions particulières, le Contrat est conclu, au choix du Client pour une durée initiale et ferme de TRENTE SIX (36) mois à compter de la date anniversaire du contrat correspondant au premier mois d'abonnement mensuel facturé au client.

A l'issue de la première période contractuelle de trente-six (36) mois, le Contrat sera automatiquement reconduit par tacite reconduction pour des périodes contractuelles successives de douze (12) mois.

5.2 : Résiliation

Toute dénonciation du Contrat à l'initiative du Client, devra être notifiée par lettre recommandée et reçue par ER2P SOLUTIONS au plus tard :

- Six (6) mois avant la date anniversaire du contrat pour les engagements d'une durée initiale de trente-six (36) mois.
- Trois (3) mois avant la date anniversaire du contrat pour les engagements d'une durée de douze (12) mois ;

Si le délai de prévenance n'a pas été respecté par le client, le contrat sera automatiquement reconduit par tacite reconduction pour une dernière période contractuelle de douze (12) mois.

A la réception de la demande de résiliation du Client, ER2P SOLUTIONS adressera un accusé de réception au client. La charge de la preuve de la bonne réception par ER2P SOLUTIONS de la demande de résiliation repose sur le Client.

Toute résiliation anticipée entraîne de facto le règlement de la part du client des échéances contractuelle non échues.

ER2P SOLUTIONS se réserve le droit de dénoncer le Contrat par tout moyen jusqu'au terme de la période contractuelle en cours.

Le Client reconnaît, par ailleurs, avoir été averti que la non - reconduction du Contrat conduira à la facturation du Service (logiciels ER2P SOLUTIONS en mode hébergé) jusqu'au dernier mois de la période contractuelle en cours et l'arrêt du Service (logiciels ER2P SOLUTIONS en mode hébergé) à la date de fin de la période contractuelle en cours.

A la suite de la résiliation et sur simple demande, ER2P SOLUTIONS fera parvenir au Client, un support magnétique comportant l'export de sa base de données.

a) Résiliation pour faute

En cas de manquement par l'une des Parties aux obligations des présentes, non réparé dans un délai de trente (30) jours à compter de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception (ci-après la « Notification ») notifiant le manquement en cause, l'autre Partie pourra faire valoir la résiliation du contrat sous réserve de tous les dommages et intérêts auxquels elle pourra prétendre. Le non-paiement et l'acte de contrefaçon constituent des manquements graves au présent Contrat. En cas de non règlement des sommes dues par le Client et/ou en cas d'acte de contrefaçon, ER2P SOLUTIONS pourra résilier le Contrat de plein droit après l'avoir notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au Client.

La résiliation prendra effet au jour de la première présentation de la Notification, celle-ci n'empêchant pas ER2P SOLUTIONS de tout mettre en œuvre pour recouvrer ses créances, la totalité des montants facturés restant dus et à venir jusqu'à la fin de la période du contrat en cours.

b) Résiliation pour arrêt de Service

Le présent Service ER2P SOLUTIONS repose sur un contrat de prestations d'hébergement souscrit par ER2P SOLUTIONS à l'égard d'un tiers. En cas de résiliation du Contrat par le prestataire d'hébergement, pour des raisons indépendantes de la volonté de ER2P SOLUTIONS, elle se réserve dès lors le droit de mettre un terme au présent Service et de résilier par conséquent le Contrat sans préavis, dans le cas où elle se trouverait dans l'impossibilité de substituer le prestataire d'hébergement défaillant. ER2P SOLUTIONS fera ses meilleurs efforts pour notifier ladite résiliation dans les meilleurs délais et ce par tout moyen.

c) Résiliation dans le cadre d'une Procédure Collective

Si la résiliation intervient en Procédure Collective à l'initiative de l'Administrateur Judiciaire au titre de l'article L.622-13 du Code du Commerce, pour le bon équilibre du contrat ER2P SOLUTIONS, facturera au titre du préjudice subi par l'arrêt anticipé de la période contractuelle, les mois d'abonnement jusqu'au terme de la période contractuelle limités à un maximum de dix-huit (18) mois facturés.

Article 6 : Accès à la plateforme d'exploitation

6.1 : Authentification

Le compte Client est personnel. Le Client est seul responsable de la préservation et de la confidentialité de son identifiant et de son mot de passe ainsi que de l'ensemble des données qu'il transmet. Toute utilisation de son identifiant et de son mot de passe fait présumer de manière irrefragable une utilisation du Service (logiciels ER2P SOLUTIONS en mode hébergé) par le Client lui-même.

Le Client s'engage à notifier sans délai à ER2P SOLUTIONS par mail (contact@er2p.com) de toute communication volontaire ou involontaire à des tiers ou vol de son identifiant et de son mot de passe. A réception, ER2P SOLUTIONS adressera un accusé de réception. La charge de la preuve de la bonne réception par ER2P SOLUTIONS de cette notification repose sur le Client.

Il s'engage par ailleurs à procéder sans délai à la modification de son mot de passe.

6.2 : Niveaux de Service

Les niveaux de service proposés par ER2P SOLUTIONS sont disponibles sur demande du Client. Ces niveaux de services sont modifiables à tout moment par ER2P SOLUTIONS.

Article 7 : Etendue des droits concédés

Le Client n'acquiert d'autres droits explicites ou implicites que ceux prévus au Contrat.

7.1 : Droit d'utilisation

Le droit d'utiliser le Service (logiciels ER2 SOLUTIONS en mode hébergé) est accordé par ER2P SOLUTIONS ou le Revendeur ER2P SOLUTIONS au Client pour la durée du Contrat.

Le Client dispose d'un droit personnel d'utilisation du Progiciel en mode SaaS, qui lui est consenti pour ses besoins de fonctionnement internes et ceux de ses Affiliés dans la limite des droits acquis. Le Client s'engage à informer immédiatement ER2P SOLUTIONS si le nombre d'utilisateurs (connexions simultanées) du Service (logiciels ER2P SOLUTIONS en mode hébergé) dépasse le nombre maximum d'utilisateurs (connexions simultanées) figurant aux Conditions Particulières. Dans ce cas le Client deviendra immédiatement redevable envers ER2P SOLUTIONS d'une redevance supplémentaire dont le montant fera l'objet d'un avenant au Contrat.

La titularité du Contrat ne pourra en aucun cas être cédée ou transmise, même à titre gratuit, aux Affiliés, même bénéficiant de droits d'utilisation au titre du Contrat. Les Affiliés pourront seulement utiliser le Service (logiciels ER2P SOLUTIONS en mode hébergé) dans le respect des termes et conditions stipulés au Contrat. Le Client se porte fort du respect des termes du Contrat par les Affiliés et devra porter le contenu à leur connaissance. Le Progiciel pourra être utilisé en mode dit « multi-sociétés », à savoir que les Affiliés bénéficient uniquement d'un droit de connexion à distance.

Le Client devra fournir à ER2P SOLUTIONS une déclaration sur l'honneur des Affiliés bénéficiaires concomitamment à la contractualisation, puis chaque année jusqu'à la fin du contrat.

Par ailleurs, il est expressément précisé et accepté par le Client que toute société perdant son statut d'Affilié ne sera plus autorisée à utiliser le Progiciel au titre du Contrat. Cette perte de statut d'Affilié devra être notifiée à ER2P SOLUTIONS dans les plus brefs délais.

Le Service (logiciels ER2P SOLUTIONS en mode hébergé) doit être utilisé :

- Conformément aux stipulations du présent contrat ;
- Pour les seuls besoins personnels et internes du Client ou de ses Affiliés, par ses salariés, à l'exclusion de tout tiers à son Groupe ;
- Par un Personnel Autorisé qualifié qui aura préalablement suivi une formation adaptée à l'utilisation du Service (logiciels ER2P SOLUTIONS en mode hébergé) afin d'en obtenir les résultats désirés.

Toute utilisation non expressément autorisée par ER2P SOLUTIONS, constitue une contrefaçon sanctionnée par l'article L.335-3 alinéa 2 du Code de la Propriété Intellectuelle.

Il est notamment interdit au Client de procéder à :

- Toute représentation, diffusion ou commercialisation du Service (logiciels ER2P SOLUTIONS en mode hébergé), que ce soit à titre gracieux ou onéreux ;
- Toute forme d'utilisation du Service (logiciels ER2P SOLUTIONS en mode hébergé) ou de la Documentation de quelque façon que ce soit aux fins de conception, réalisation, diffusion ou commercialisation d'un Service (logiciels ER2P SOLUTIONS en mode hébergé) ou d'un progiciel similaire, équivalent ou de substitution ;
- Toute mise à disposition directe ou indirecte du Progiciel ou de la Documentation au bénéfice d'un tiers, notamment par location, cession ou prêt, même à titre gratuit, ou de le confier à un prestataire quelconque dans le cadre d'une externalisation sauf en cas d'accord préalable écrit de ER2P SOLUTIONS ;

- Toute utilisation pour un traitement non autorisé par ER2P SOLUTIONS.

7.2 : Volumétrie

Pour toute souscription au Service (logiciels ER2P SOLUTIONS en mode hébergé), le Client accède à une base de données globale en fonction de l'offre souscrite.

Pour toute souscription au Service (logiciels ER2P SOLUTIONS en mode hébergé) :

- Dans l'offre de base, le Client accède à une base de données de 1Go,

Cette volumétrie de base est susceptible d'être modifiée par ER2P SOLUTIONS à tout moment, selon l'offre commerciale en vigueur. Le Client à sa demande peut accéder à une volumétrie supplémentaire. Celle-ci fera l'objet d'une facturation en sus du prix initialement convenu pour la souscription au Service (logiciels ER2P en mode hébergé).

Si au cours de l'exploitation, la base de données du Client dépasse la taille initiale précisée dans les Conditions Particulières, le Client sera informé du dépassement de la taille initiale et sera facturé mensuellement pour l'augmentation de la taille de la base de données.

Article 8 : Propriété intellectuelle

ER2P SOLUTIONS garantit au Client qu'elle est titulaire des droits patrimoniaux sur les Logiciels proposés en Licence d'usage dans le Service (logiciels ER2P SOLUTIONS en mode hébergé), et qu'elle a obtenu une autorisation de l'auteur d'éventuels Logiciels Tiers intégrés aux logiciels proposés par ER2P SOLUTIONS, qu'en conséquence elle peut librement accorder au Client le droit d'Utilisation prévu aux présentes.

La concession du droit d'Utilisation des Progiciels n'entraîne pas transfert des droits de propriété au profit du Client. Les Logiciels présents au contrat restent la propriété de ER2P SOLUTIONS ou de leur auteur, quels que soient la forme, le langage, le support du programme ou la langue utilisée.

Le Client s'engage à ne pas porter atteinte directement ou indirectement par l'intermédiaire de tiers, aux droits de propriété intellectuelle de ER2P SOLUTIONS sur les Logiciels présents au contrat. Les Logiciels présents au contrat peuvent intégrer des technologies tierces appartenant à d'autres éditeurs. Les droits concédés sur ces technologies sont soumis au respect de différents droits et obligations qui s'imposent aux Clients et utilisateurs. A défaut de respect de ces droits et obligations, ER2P SOLUTIONS s'autorise à prendre toute mesure nécessaire pour faire cesser les troubles observés.

En particulier, les licences restrictives ou « runtimes » mises à disposition par des éditeurs tiers, confèrent aux Clients et Utilisateurs un droit d'usage exclusivement limité au Progiciel ER2P SOLUTIONS avec lequel elles ont été commercialisées.

Article 9 : Garantie en contrefaçon

En cas de réclamation portant sur la contrefaçon d'un droit de propriété intellectuelle d'un Logiciel présent au contrat, ER2P SOLUTIONS pourra, à son choix et à ses frais, soit remplacer ou modifier la totalité ou une partie quelconque du Logiciel, soit obtenir pour le Client une licence d'utilisation, afin de lui permettre de l'utiliser, pour autant que le Client ait respecté les conditions suivantes :

- Que le Client ait accepté et exécuté l'intégralité de ses obligations aux termes du présent document,
- Que le Client ait notifié à ER2P SOLUTIONS, sous huitaine, par écrit, l'action en contrefaçon ou la déclaration ayant précédé cette action,
- Que ER2P SOLUTIONS soit en mesure d'assurer la défense de ses propres intérêts et de ceux du Client, et pour ce faire, que le Client collabore loyalement avec ER2P

SOLUTIONS en fournissant tous les éléments, informations et assistance nécessaires pour mener à bien une telle défense.

Dans le cas où aucune de ces mesures ne serait raisonnablement envisageable, ER2P SOLUTIONS pourra unilatéralement décider de mettre fin au Contrat et rembourser au Client les redevances acquittées par avance pour l'utilisation du Service (logiciels ER2P SOLUTIONS en mode hébergé). Les dispositions du présent article définissent l'intégralité des obligations de ER2P SOLUTIONS en matière de contrefaçon de brevet et de droit d'auteur du fait de l'utilisation du Progiciel.

Article 10 : Assistance

Dans le cadre de l'assistance, ER2P SOLUTIONS s'engage à assurer un service d'assistance avec une priorisation des demandes émises par messagerie par rapport aux appels téléphoniques : de 9h00 à 17h00 du lundi au jeudi et de 9h00 à 16h00 le vendredi. Le nombre de sollicitations du Client est illimité dans le cadre de cette assistance.

Les Clients bénéficient également de la mise en place des nouvelles versions des Logiciels présents au contrat.

Les évolutions légales des Logiciels présents au contrat feront l'objet d'un devis d'ER2P SOLUTIONS avant leur mise en œuvre.

Article 11 : Prestations complémentaires

Le Contrat ne couvre pas les prestations complémentaires préconisées par ER2P SOLUTIONS ou sollicitées par le Client pour répondre à ses besoins spécifiques. Ainsi, par exemple, les prestations de conseil, de reprise ou d'extraction de données, de fonctions spécifiques, de liens avec d'autres systèmes ou logiciels (EDI...), d'éditions spécifiques ou de mise en page, de formation et de consulting feront l'objet d'un contrat séparé entre le Client et ER2P SOLUTIONS ou le Revendeur ER2P SOLUTIONS dûment certifié.

Article 12 : Collaboration

Afin de permettre la bonne réalisation du service d'assistance, le Client s'engage notamment :

- À mettre à disposition de ER2P SOLUTIONS ou du Revendeur ER2P SOLUTIONS toute information nécessaire demandée par ER2P SOLUTIONS ou le Revendeur ER2P SOLUTIONS pour la compréhension et la résolution des Anomalies et des Dysfonctionnements rencontrés ;
- Désigner, en son sein, un interlocuteur compétent en charge du traitement des Anomalies et des Dysfonctionnements et à ce qu'il soit disponible pendant toute intervention de ER2P SOLUTIONS ou du Revendeur ER2P SOLUTIONS ;
- À faciliter l'accès du personnel de ER2P SOLUTIONS ou du Revendeur ER2P SOLUTIONS à toutes ses installations si cela était nécessaire et à assurer au personnel de ER2P SOLUTIONS ou du Revendeur ER2P SOLUTIONS un libre accès aux locaux ainsi qu'à lui indiquer un correspondant adéquat ;
- À installer et administrer ses équipements et applications non fournis par ER2P SOLUTIONS, ainsi que ses réseaux.

Article 13 : Conditions financières

13.1 : Redevance mensuelle

En contrepartie de la fourniture du Service (logiciels ER2P SOLUTIONS en mode hébergé), le Client s'engage à régler, soit au revendeur, soit à ER2P SOLUTIONS, le montant de la redevance qui variera en fonction du nombre d'accès. Cette redevance sera prélevée mensuellement dès émission de la facture.

Selon l'offre souscrite par le Client, les redevances sont :

- Facturées et sont payables mensuellement, terme à échoir, pour les Clients équipés d'un Logiciel de la gamme ER2P SOLUTIONS.

13.2 : Mode de règlement

Le Client s'engage à régler le montant de la redevance par prélèvement d'une banque située en France ou dans les DOM-TOM.

13.3 : Révision de tarif

Le montant de la redevance sera révisé annuellement à la date anniversaire du contrat par application de la formule suivante :

$$P1 = P0 \times S1/S0$$

Dans laquelle :

- P1 = Montant de la redevance révisé applicable pour l'année n
- P0 = Montant de la dernière redevance année n-1
- S0 = Indice de référence SYNTEC année n
- S1 = Indice de référence SYNTEC année n-1

Article 14 : Retard de paiement

Dans le cas où le Client n'aurait pas réglé le montant de la redevance mensuelle à son échéance, ER2P SOLUTIONS se réserve le droit de suspendre immédiatement l'exécution du Service (logiciels ER2P SOLUTIONS en mode hébergé), et ce jusqu'au complet paiement du prix. Le Client reconnaît, par ailleurs, avoir été averti que l'absence de règlement conduira à l'arrêt de l'Utilisation des logiciels présents au contrat, la redevance facturée couvrant à la fois le droit d'Utilisation et l'accès aux services d'assistance. Tout retard de paiement donnera lieu, sans mise en demeure préalable, à l'application de pénalités de retard au taux de trois fois le taux de l'intérêt légal, calculées par jour de retard.

Conformément à l'article L.441-6 du Code de commerce, ce retard de paiement permettra également à ER2P SOLUTIONS, d'appliquer au Client, de façon automatique, une indemnité forfaitaire de quarante (40) € par facture concernée par le retard de paiement susvisé.

Par dérogation aux dispositions de l'article 1253 du Code Civil, il est expressément convenu que dans l'hypothèse où seraient dues plusieurs factures et que le Client procéderait à un règlement partiel, ER2P SOLUTIONS sera libre d'imputer ledit règlement comme bon lui semblera.

Article 15 : Déclaration

Le Client déclare bien connaître l'Internet, ses caractéristiques et ses limites, et reconnaît notamment :

- Que les transmissions de données sur l'Internet ne bénéficient que d'une fiabilité technique relative, celles-ci circulant sur des réseaux hétérogènes aux caractéristiques et capacités techniques diverses qui sont parfois saturés à certaines périodes de la journée ;
- Que certains réseaux spécifiques peuvent dépendre d'accords particuliers et être soumis à des restrictions d'accès qui ne permettront pas l'accès au Service (logiciels ER2P SOLUTIONS en mode hébergé) ;
- Que les utilisateurs du Service (logiciels ER2P SOLUTIONS en mode hébergé) sont susceptibles d'être localisés en tous lieux à travers le monde, et que le contenu du Service (logiciels ER2P SOLUTIONS en mode hébergé) peut être reproduit, représenté ou plus généralement diffusé sans aucune limitation géographique ;
- Que les données circulant sur l'Internet ne soient pas protégées contre des détournements éventuels et qu'ainsi la communication de mots de passe, codes confidentiels et plus généralement de toutes informations à caractère sensible est effectuée par le Client à ses risques et périls ;

- Que la mise à disposition du contenu du Service (logiciels ER2P SOLUTIONS en mode hébergé) aux utilisateurs peut faire l'objet d'intrusions de tiers non autorisées et être, en conséquence, corrompue en dépit de la délivrance par ER2P SOLUTIONS d'un accès protégé par un mot de passe.

Article 16 : Mesures techniques de protection

16.1 : Information

Le Client est informé et accepte expressément que, conformément aux dispositions légales applicables, les Progiciels ER2P SOLUTIONS comportent des dispositifs techniques nécessaires pour les services connectés de support et d'assistance, et qui notamment lors d'une connexion Internet, et pour les Progiciels concernés, permettent au Client via un WEBSERVICE, soit automatiquement, soit le cas échéant à l'initiative de ER2P SOLUTIONS, d'envoyer à ER2P SOLUTIONS des informations sur l'identification du Client (Raison sociale, adresse, téléphone, Siret, adresse IP) l'identification de son Progiciel (Code Client, Code et numéro de série du produit, Licence), et sur le contexte d'utilisation (Nombres d'utilisateur connectés, type d'application utilisées). Les informations obtenues par ER2P SOLUTIONS grâce à ces dispositifs techniques sont également susceptibles d'être utilisées par ER2P SOLUTIONS dans le cadre de lutte anti-contrefaçon, pour repérer et empêcher une éventuelle utilisation illicite ou non conforme des Progiciels concernés.

Dans le cas où le Progiciel est équipé d'un tel dispositif nécessitant le cas échéant l'activation du Client, ce dernier s'engage à activer cette fonction sur simple demande de ER2P SOLUTIONS ou le cas échéant du Revendeur ER2P SOLUTIONS et à fournir à ER2P SOLUTIONS ou au Revendeur fichier contenant les informations décrites ci-dessus.

Tout contournement ou tentative de contournement de ces dispositifs techniques est prohibé et sera sanctionné conformément aux dispositions légales en vigueur.

16.2 : Audit

Outre la mise œuvre par ER2P SOLUTIONS des Mesures Techniques de Protection visées au Contrat, le Client devra fournir, sur demande de ER2P SOLUTIONS ou du Revendeur ER2P SOLUTIONS, une déclaration sur l'honneur attestant de l'utilisation conforme du Progiciel aux termes du Contrat.

Dans le cas où le Client refuserait d'activer ces dispositifs, ou de fournir une telle déclaration, ER2P SOLUTIONS ou le Revendeur ER2P SOLUTIONS pourra procéder à un Audit sur Site.

En cas d'une utilisation dépassant les droits acquis de moins de 10%, le complément de redevances serait alors facturé au Client.

En cas d'une utilisation égale ou supérieur à 10% des droits acquis, alors le complément de redevances facturé serait augmenté de 50% ainsi que des frais d'Audit engagés par ER2P SOLUTIONS ou le Revendeur ER2P SOLUTIONS.

Par ailleurs, en cas d'utilisation par le Client d'une fonction ou d'une option pour laquelle il n'a pas acquis de droits, ER2P SOLUTIONS ou le Revendeur ER2P SOLUTIONS facturera alors le complément de redevances conformément au tarif en vigueur.

Ce complément de redevance sera facturé à la date anniversaire de l'année contractuelle en cours.

En cas de non-paiement de la facture à échéance, ER2P SOLUTIONS ou le Revendeur ER2P SOLUTIONS se réserve le droit de mettre fin au Contrat, sans délai après l'avoir signifié par lettre recommandée avec accusé de réception au Client, ceci n'empêchant pas ER2P SOLUTIONS ou le Revendeur ER2P SOLUTIONS de tout mettre en œuvre pour recouvrer ses créances.

Les informations du Client recueillies au cours des opérations d'Audit seront considérées comme des informations confidentielles et ne pourront être utilisées que pour les besoins de l'Audit et des régularisations éventuellement nécessaires.

Article 17 : Responsabilité

17.1 : Responsabilité du Client

Les Parties reconnaissent que seul le Client dispose de la capacité à maîtriser et à connaître le contenu transitant par la Plateforme d'Exploitation.

Le Client garantit qu'il dispose de toutes les autorisations d'utilisation et/ou de diffusion sur le territoire, des informations et données de toute nature, hébergées par ER2P SOLUTIONS et est seul responsable des conséquences de leur mise à disposition du public, fut il restreint sur Internet. Notamment, il est seul responsable des préjudices subis ou supportés le cas échéant par ER2P SOLUTIONS, du fait de la présence de données illicites sur les pages du Client, tels des propos diffamatoires et racistes. En cas de manquement aux dispositions de la loi du 21 juin 2004 (« LCEN ») constaté par une autorité judiciaire au sens de cette même loi, ou en cas d'injonction délivrée par l'autorité judiciaire de supprimer un contenu litigieux, ER2P SOLUTIONS pourra prendre toute disposition nécessaire pour supprimer ce contenu ou en empêcher l'accès. Il en informe le Client. En cas de réclamation amiable ou de mise en demeure d'un tiers adressée à ER2P SOLUTIONS estimant que le contenu est illicite ou lui cause un préjudice, ER2P SOLUTIONS informera sans délai le Client. A défaut de suppression du Contenu litigieux par le Client ou par ER2P SOLUTIONS, du fait du refus du Client ou du silence de ce dernier, le Client garantit ER2P SOLUTIONS de tout recours et condamnation à des dommages et intérêts auxquels ER2P SOLUTIONS pourrait être exposée à raison de cette réclamation. Toutefois, par dérogation à ce qui précède, ER2P SOLUTIONS pourra prendre toute mesure utile afin de supprimer l'accès au contenu litigieux ou d'en rendre l'accès impossible, si le contenu apparaît manifestement illicite et en informera le Client. En ce dernier cas, ER2P SOLUTIONS en informera le Client dans les plus brefs délais. La suspension ou l'interruption du contenu pour les motifs mentionnés ci-dessus ne donnera droit au versement d'aucun dédommagement de la part de ER2P SOLUTIONS au Client. Par ailleurs, le Client restera redevable à ER2P SOLUTIONS de l'intégralité du prix convenu pendant toute la période de suspension ou d'interruption.

17.2 : Responsabilité de ER2P SOLUTIONS

ER2P SOLUTIONS exécute les obligations contractuelles à sa charge avec tout le soin possible en usage dans sa profession. Au titre des présentes, ER2P SOLUTIONS est tenue à une obligation de moyens et ne sera pas tenue pour responsable de tout retard intervenu dans l'exécution des services. En outre, la responsabilité de ER2P SOLUTIONS ne peut être engagée en cas d'application inconsidérée ou d'absence d'application des conseils d'utilisation fournis dans le cadre de l'assistance ou de conseils n'émanant pas de ER2P SOLUTIONS elle-même. Il appartient au Client d'apporter la preuve d'une faute de ER2P SOLUTIONS dans l'exécution du Service (logiciels ER2P SOLUTIONS en mode hébergé), étant entendu que ER2P SOLUTIONS ne pourra être tenue pour responsable notamment si un dommage est dû au fait d'un tiers, d'un de ses sous-traitants ou d'une défaillance dans les réseaux de communication.

En aucun cas ER2P SOLUTIONS n'est responsable ni du fait de tiers, ni des préjudices indirects tels que, notamment, pertes d'exploitation, préjudices commerciaux, perte de clientèle, perte de commande, trouble commercial quelconque, perte de bénéfice, atteinte à l'image de marque.

Hormis les cas d'action en contrefaçon, toute action dirigée contre le Client par un tiers constitue un préjudice indirect et par conséquent n'ouvre pas droit à réparation.

Si la responsabilité de ER2P SOLUTIONS venait à être reconnue, au titre des présentes, par une décision définitive d'une juridiction compétente, l'indemnisation qui pourrait lui être réclamée serait expressément limitée au montant de la redevance perçu par ER2P SOLUTION, au titre du Service (logiciels ER2P SOLUTIONS en mode hébergé), à une période de six (6) mois de la période contractuelle lors de la survenance du dommage.

Il est expressément convenu entre les parties, et accepté par le Client, que les stipulations de la présente clause continueront à s'appliquer même en cas de résolution des présentes constatée par une décision de justice devenue définitive.

Les présentes dispositions établissent une répartition des risques entre ER2P SOLUTIONS et le Client. Le prix reflète cette répartition ainsi que la limitation de responsabilité décrite.

Article 18 : Force Majeure

La responsabilité des parties sera entièrement dérogée si l'inexécution par l'une ou l'autre d'une partie ou de la totalité des obligations mises à sa charge résulte d'un cas de force majeure.

Dans un premier temps, les cas de force majeure suspendent l'exécution du Contrat et les parties se réunissent afin de déterminer les modalités de poursuite de leurs relations. Si les cas de force majeure ont une durée d'existence supérieure à un (1) mois, le Contrat sera résilié automatiquement, sauf accord contraire entre les parties. De façon expresse sont considérés comme cas de force majeure ou de cas fortuits, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français : blocage, perturbation ou encombrement des réseaux de télécommunication, la mauvaise qualité du courant électrique, le blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, les intempéries, les épidémies, les tremblements de terre, les incendies, les tempêtes, les inondations, les dégâts des eaux, les restrictions gouvernementales ou légales, ainsi que les modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation.

Article 19 : Données personnelles

19.1 : Définitions

Dans tous les cas où ils apparaîtront avec une lettre majuscule, au singulier ou au pluriel, dans le présent article, ces termes auront le sens ci-après défini :

« **Responsable du traitement** » désigne la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement. Lorsque les finalités et les moyens de ce traitement sont déterminés par le droit de l'Union ou le droit d'un État membre, le responsable du traitement peut être désigné ou les critères spécifiques applicables à sa désignation peuvent être prévus par le droit de l'Union ou par le droit d'un État membre.

« **Sous-traitant** » désigne la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des Données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement.

« **Réglementation applicable** » désigne toutes les directives et règlements de l'Union Européenne en vigueur qui régissent l'utilisation et/ou le traitement de données personnelles, incluant notamment le RGPD et toutes lois nationales associées.

« **EEE** » désigne l'espace économique européen.

« **RGPD** » désigne le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

« **Données à caractère personnel** » désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (« **Personne concernée** »). Est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

« **Données à caractère personnel du Client** » désigne les données, les informations ou documents fournis, saisis ou transmis par le Client ou pour son compte dans les services, et pouvant inclure des données relatives à ses clients et, ou, à ses salariés.

« **Traitement** » désigne toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction, et « **traiter** », « **traité** » et « **traite/traitent** » seront interprétés en conséquence. « **Groupe ER2P SOLUTIONS** » désigne ER2P SOLUTIONS et les sociétés qui lui sont affiliées.

« **Autorité de contrôle** » désigne une autorité publique indépendante qui est instituée par un État membre et qui s'occupe du traitement de données à caractère personnel.

19.2 : Traitement des Données à caractère personnel

ER2P SOLUTIONS en qualité de sous-traitant des Données à caractère personnel du Client

Les Parties reconnaissent et acceptent que le Client est le Responsable de Traitement des Données à caractère personnel collectées et traitées dans le cadre de l'exécution des Conditions Générales que le Client a agréées et qu'il assume seul l'entière responsabilité de la conformité dudit Traitement à la Réglementation applicable.

Dans le cadre de l'exécution desdites Conditions Générales, ER2P SOLUTIONS en sa qualité de Sous-Traitant s'engage à traiter les Données personnelles pour le compte du Responsable de Traitement dans les conditions ci-après définies :

Le Client garantit et déclare :

- Qu'il respecte la Réglementation applicable et veille à ce que ses instructions à ER2P SOLUTIONS pour le Traitement des Données à caractère personnel s'y conforment ;
- Qu'il est autorisé, conformément à la Réglementation applicable, à communiquer à ER2P SOLUTIONS les Données à caractère personnel des Personnes Concernées par ledit Traitement ;
- Qu'il obtiendra, le cas échéant, les consentements des Personnes Concernées par ledit Traitement, dans le respect de la Réglementation applicable, afin :
 - o De communiquer à ER2P SOLUTIONS lesdites Données à caractère personnel du Client ;

- o De permettre à ER2P SOLUTIONS de traiter les Données à caractère personnel du Client au titre de l'exécution desdites Conditions Générales et ;
- o Que ER2P SOLUTIONS puisse communiquer lesdites Données à caractère personnel : (a) à ses partenaires prestataires de services et sociétés affiliées ; (b) à toute autorité publique le cas échéant ; (c) à tout tiers dans le cadre de l'exécution d'une obligation légale ou réglementaire pesant sur ER2P SOLUTIONS ; et (d) à toute autre personne en droit de demander la communication de l'information, y compris lorsque les destinataires des Données à caractère personnel se trouvent hors de l'espace économique européen.

ER2P SOLUTIONS garantit et déclare que lorsqu'elle agit en qualité de Sous-traitant, elle ne traite les Données à caractère personnel du Client :

- Qu'autant que cela s'avère nécessaire pour l'exécution des Conditions Générales et/ou ;
- Suivant les instructions écrites du Client.

ER2P SOLUTIONS en qualité de Responsable de traitement des Données à caractère personnel du Client

ER2P SOLUTIONS garantit et déclare que lorsqu'elle agit en qualité de Responsable du traitement, elle traite les Données à caractère personnel du Client en conformité avec la Réglementation applicable et à sa Politique de confidentialité et cookies disponible à l'adresse suivante : www.ER2P SOLUTIONS .com/fr-fr/.

Analyses des Données à caractère personnel

Le Client est informé et accepte que ER2P SOLUTIONS peut, dans son intérêt commercial légitime, collecter, conserver et utiliser les Données à caractère personnel du Client générées et stockées au cours de son utilisation du Service (logiciels ER2P SOLUTIONS en mode hébergé), incluant les Données personnelles du Client, que ER2P SOLUTIONS traite en qualité de Responsable du Traitement ainsi que le stipule la Politique de Confidentialité ER2P en vue :

- D'adresser au Client des messages publicitaires ou marketing (y compris des messages dans le produit ou des fenêtres de messages-bannières) ou des informations qui peuvent être utiles au Client, selon son utilisation des services et produits ER2P SOLUTIONS ;
- D'effectuer des recherches et développements afin d'améliorer les services, produits et applications ER2P SOLUTIONS et/ou de ses Affiliées ;
- De développer et fournir des services et fonctionnalités existants et nouveaux (notamment des analyses statistiques, des analyses comparatives ou des services de prévision) ;

19.3 : Obligations de ER2P SOLUTION

ER2P SOLUTIONS s'engage à :

- Assister le Client, dans la mesure du possible, par des mesures techniques et organisationnelles appropriées, à remplir son obligation de répondre aux demandes individuelles d'exercice des droits des Personnes concernées ;
- Assister le Client, dans la mesure du possible et sur la base des informations dont ER2P SOLUTIONS dispose, afin de permettre à ce dernier de respecter ses obligations relatives :
 - o Aux notifications aux Autorités de contrôle ;

- o À la consultation préalable avec ces Autorités ;
- o À la communication aux Personnes concernées de tout manquement et ;
- o Aux analyses de l'impact sur la vie privée.

19.4: Personnel

ER2P s'engage à :

- Prendre toute mesure raisonnable pour s'assurer du respect par tout employé ayant accès aux Données à caractère personnel de ses obligations au titre des présentes ;
- S'assurer que l'accès aux Données à caractère personnel est strictement limité aux employés ayant besoin d'y accéder pour les fins exclusives d'exécution des Conditions Générales ;
- S'assurer que les employés autorisés à traiter les Données à caractère personnel se sont engagés à en respecter la confidentialité, ou sont tenus à une obligation légale appropriée de confidentialité.

Si la Réglementation applicable l'exige, ER2P SOLUTIONS nommera un délégué à la protection des données et mettre à disposition les informations relatives à ladite nomination.

19.5 : Sécurité et audit

ER2P SOLUTIONS dispose d'un programme de management de la sécurité de l'information (« Programme de Sécurité ») qui est conforme aux meilleures pratiques reconnues en matière de sécurité informatique et qu'elle maintient à jour.

Ledit Programme de Sécurité intègre les garanties, les politiques et les contrôles administratifs, physiques, techniques et organisationnels appropriés que ER2P SOLUTIONS met en œuvre dans les domaines suivants : • Politiques de sécurité de l'information

- Organisation de la sécurité de l'information
- Sécurité des ressources humaines
 - o La gestion d'actifs
 - o Contrôle d'accès
- Cryptographie
- Sécurité physique et environnementale
- Sécurité des opérations
- Sécurité des communications
- Acquisition, développement et maintenance du système
- Relations avec les fournisseurs
- Gestion des incidents de sécurité de l'information
- Les aspects de sécurité de l'information de la gestion de la continuité des opérations
- Conformité législative, réglementaire et contractuelle

ER2P SOLUTIONS met en œuvre et conserve des mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées aux risques présentés par l'activité de Traitement de données personnelles et ce pour protéger les Données à caractère personnel contre tout Traitement non autorisé ou illicite ainsi que la perte, l'altération, ou la communication accidentelle à un tiers desdites Données.

Sous réserve de toute obligation de confidentialité existante à l'égard d'un tiers, ER2P SOLUTIONS s'engage à mettre à la disposition du Client toutes les informations raisonnablement nécessaires pour lui permettre de démontrer le respect de ses propres obligations au titre des présentes. A ce titre, ER2P SOLUTIONS pourra notamment remettre au Client tout rapport d'audit sur la sécurité établi par ses soins ou tout auditeur indépendant. A défaut ou à la demande du Client, ER2P SOLUTIONS s'engage à permettre la réalisation d'audits indépendants, y compris d'inspections par un auditeur tiers doté des qualifications

nécessaires mandaté par le Client et approuvé par ER2P SOLUTIONS et ce, aux frais du Client.

19.6 : Violation des données

ER2P SOLUTIONS notifiera le Client si elle vient à prendre connaissance d'un manquement aux règles de sécurité entraînant la destruction, la perte, l'altération, accidentelles ou illicites, la communication non autorisée à un tiers de Données à caractère personnel ou l'accès non autorisé à de telles données, découlant d'un acte ou d'une omission de la part de ER2P SOLUTIONS ou de ses sous-traitants ultérieurs.

19.7 : Transfert des données à caractère personnel en dehors de l'EEE

Le Client accepte expressément que ER2P SOLUTIONS puisse transférer les Données à caractère personnel du Client au sein du Groupe ER2P SOLUTIONS conformément aux termes et conditions prévus par les accords-cadres de ER2P SOLUTIONS relatifs au transfert et au traitement de données, qui intègrent les clauses contractuelles types de la Commission européenne.

Le Client reconnaît et accepte que l'exécution des Conditions Générales qu'il a agréées puisse impliquer le Traitement de Données à caractère personnel par des sous-traitants ultérieurs dans des pays situés hors d'EEE. Toutefois ER2P SOLUTIONS ne transférera pas des Données à caractère personnel hors de l'EEE à un sous-traitant ultérieur sans le consentement écrit préalable du Client lorsqu'un tel transfert n'est pas soumis : (a) à une décision d'adéquation (conformément à l'article 45 du RGPD) ; ou (b) à des garanties appropriées (conformément à l'article 46 du RGPD) ; ou (c) à des règles d'entreprise contraignantes (conformément à l'article 47 du RGPD).

19.8 : Renvoi et destruction

Au terme des Conditions Générales et à la demande du Client, ER2P SOLUTIONS supprimera ou lui renverra toutes les Données à caractère personnel le concernant et détruira toutes les copies existantes de ces Données, à moins que ER2P SOLUTIONS ne soit dans l'obligation légale de les conserver ou n'ait un autre motif commercial légitime pour le faire.

Recours à des sous-traitants ultérieurs ER2P SOLUTIONS ne pourra recourir à un sous-traitant ultérieur pour réaliser des Traitements pour le compte du Client sans son autorisation écrite préalable. Si le recours à un sous-traitant est accepté par le Client, ER2P SOLUTIONS veillera à ce que les obligations au titre des présentes soient reportées audit sous-traitant ultérieur.

Article 20 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

Chacune des parties s'engage à, et fera en sorte que les parties liées à elle en fasse de même, :

- Respecter toutes les lois, dispositions légales, règlements et codes applicables concernant la lutte contre la fraude et la corruption (les « Dispositions anti-fraude ») ;
- Ne commettre aucun fait susceptible d'enfreindre l'une des Dispositions anti-fraude ;
- S'abstenir de tout acte ou omission susceptible d'amener l'autre partie enfreindre des Dispositions anti-fraude ;
- Notifier dans les meilleurs délais l'autre partie toute demande ayant pour objet un avantage financier ou tout autre avantage injustifié, reçue par elle à l'occasion du Contrat ;
- Mettre en place et conserver pendant la durée du présent Contrat leurs propres politiques et procédures pour garantir

le respect des Exigences applicables et les fassent appliquer le cas échéant.

Article 21 : Dispositions diverses

21.1 : Confidentialité

Les parties pourront, en application du Contrat, avoir accès à des informations confidentielles de l'autre partie. Sont des informations confidentielles les termes et prix du Contrat, le Service (logiciels ER2P SOLUTIONS en mode hébergé) et toutes autres informations indiquées comme telles.

Ne sont pas des informations confidentielles celles qui, en l'absence de faute, se trouvent dans le domaine public ; celles dont la partie réceptrice était en possession avant leur communication, sans les avoir reçues de l'autre partie ; celles qui sont communiquées aux parties par des tiers, sans condition de confidentialité ; et celles que chaque partie développe indépendamment.

La partie à qui une information confidentielle sera communiquée en préservera le caractère confidentiel avec un soin non inférieur à celui qu'elle apporte à la préservation de sa propre information confidentielle, et ne pourra les communiquer ou les divulguer à des tiers, si ce n'est avec l'accord écrit et préalable de l'autre partie ou dans la mesure éventuellement requise par la Loi. Les parties conviennent d'adopter toutes mesures raisonnables pour s'assurer que les informations confidentielles ne soient pas communiquées à leurs employés ou contractants en violation du Contrat. Les termes de cette obligation sont valables pendant toute la durée de validité du Contrat et pendant les deux (2) ans qui suivront sa fin.

Tous les documents communiqués par ER2P SOLUTIONS au titre du présent document resteront sa propriété exclusive et lui seront restitués sur simple demande de sa part.

21.2 : Renonciation

Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause. Le Client renonce irrévocablement à toute demande, réclamation, droit ou action à l'encontre de ER2P SOLUTIONS ayant trait à l'exécution du Contrat et qui serait formulée plus de six (6) mois après le fait générateur, et de ce fait, renonce irrévocablement à introduire toute action devant toute juridiction sur cette base à l'encontre de ER2P SOLUTIONS ou de l'une quelconque des sociétés du groupe auquel elle appartient ou du Revendeur ER2P SOLUTIONS.

21.3 : Cession du Contrat

Les droits du Client découlant du Contrat ne peuvent être cédés, sous licenciés, vendus ou transférés de quelque autre manière par le Client, sauf accord préalable écrit de ER2P SOLUTIONS.

21.4 : Intégralité

Le Contrat exprime l'intégralité des obligations des parties. En cas de difficultés d'interprétation entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses, et l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistantes.

Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés ou remis par les parties, ne pourra s'intégrer au Contrat à l'exception des commandes complémentaires du Client acceptées par ER2P SOLUTIONS ou le Revendeur ER2P SOLUTIONS.

Sauf exception stipulée de manière particulière, le contrat ne peut être modifié que par un avenant dûment signé par les personnes autorisées ou mandatées par le Client et ER2P SOLUTIONS ou le Revendeur ER2P SOLUTIONS.

21.5 : Nullité

Si une ou plusieurs stipulations du Contrat sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

21.6 : Référence commerciale

ER2P SOLUTIONS pourra faire état du nom du Client pour la promotion de ses Progiciels. Ainsi le Client accepte que ER2P SOLUTIONS puisse faire référence à son nom, sa dénomination sociale, un logo ou une marque déposée du Client sur tout support média y compris tous les sites internet ER2P SOLUTIONS et partenaires et ce dans le monde entier. Par ailleurs, le Client peut être sollicité pour réaliser un témoignage sur son expérience client chez ER2P SOLUTIONS.

Le Client peut cependant informer ER2P SOLUTIONS par tout moyen écrit et à tout moment de son refus et/ou demander le cas échéant le retrait de la référence susvisée.

21.7 : Notification

Toutes les notifications, pour être valides, devront avoir été effectuées à l'adresse de domiciliation par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'utilisation des logiciels ou services proposés par ER2P Solutions entraîne de fait l'acceptation par le client de l'ensemble de ce document. Le ou les dirigeants de la société sont réputés compétents pour représenter les parties.

Article 22 : Loi et attribution de compétence

LE CONTRAT EST REGI PAR LA LOI FRANÇAISE. EN CAS DE LITIGE ET APRES TENTATIVE DE PROCEDURE AMIABLE, COMPETENCE EXPRESSE EST ATTRIBUEE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOURS NONOBTANT PLURALITE DE DEFENDEUR OU APPEL EN GARANTIE, Y COMPRIS POUR LES PROCEDURES SUR REQUETE OU D'URGENCE. EN CAS D'OPPOSITION DU CLIENT A UNE REQUETE EN INJONCTION DE PAYER, COMPETENCE EXPRESSE EST EGALEMENT ATTRIBUEE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOURS.